

3D VISIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros
La Genetière, 49430 MONTIGNE LES RAIRIES
849 863 170 RCS ANGERS

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2021

Le soussigné :

- **Monsieur Philippe, Alain, Michel CHAMPION**, né le 13 août 1971 à NOGENT SUR MARNE (94), de nationalité française, demeurant la Genetière, 49430 MONTIGNE LES RAIRIES, propriétaire de trois cents (300) parts sociales,

Associé unique détenant la totalité des parts de la société 3D VISIONS désignée en tête des présentes, ci-après dénommée « la Société », a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoir en vue des formalités.

Décision n° 1 – Dissolution anticipée

L'associé unique, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Décision n° 2 – Nomination du liquidateur

L'associé unique nomme Monsieur Philippe CHAMION, demeurant la Genetière, 49430 MONTIGNE LES RAIRIES, en qualité de Liquidateur pour toute la durée de la liquidation, lequel présent et intervenant, déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'associé unique met fin aux fonctions des mandataires sociaux à compter de ce jour.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'associé unique.

L'associé unique confère au Liquidateur désigné ci-dessus, ou à tout autre qui le remplacerait, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et attribuer le solde en espèces à l'associé unique.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes,

- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société,
- Céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité,
- Toucher toutes les sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes,
- Plus généralement, faire tous les actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement de l'associé unique, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le Liquidateur entendu.

Le Liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation de l'associé unique.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- Convoquer et consulter l'associé unique dans les six (6) mois à compter de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer,
- Etablir, dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé,
- Convoquer et consulter l'associé unique au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires,
- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits.

Décision n°3 – Fixation du siège de liquidation

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à la Genetière, 49430 MONTIGNE LES RAIRES.

Décision n°4 – Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associé unique en date du 31 juillet 2021 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives sociales.

Philippe CHAMPION,

Philippe CHAMPION,
Liquidateur,
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »